

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2019

Convoqué le 23 août 2019, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le 28 août 2019 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Bruno FREYDRICH, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Sonia UNTEREINER et Laurent WINKELMULLER

Excusés : Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Alexandra PELLICIA (procuration à Rachel GROSSETETE), Marie GUILLON (procuration à Micheline RITTER), Anita ZIMMERMANN (procuration à Gérard HIRTZ) et Joël ERNST

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2019
3. Informations légales
4. Colmar Agglomération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
5. Taxe de séjour 2020
6. Tarifs et redevances 2020
7. Aménagement de la place de l'Eglise : demande de fonds de concours à Colmar Agglomération
8. Tableau des effectifs
9. Contrat d'apprentissage 2019/2020
10. Régularisation de l'emprise de la voie publique
11. Déploiement de la fibre optique : versement de la participation de la commune
12. ASIET : subvention complémentaire
13. PLU de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin : avis
14. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz : avis
15. Ricoh Industrie France Sas : arrêté préfectoral du 29/05/2019 portant autorisation environnementale à la société de poursuivre et d'étendre ses activités sur son site de Wettolsheim-Eguisheim
16. SIEPI : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
17. Colmar agglomération : rapport d'activités 2018
18. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 2, parcelles 45/35 et 46/34 (5B rue du Muguet)
- section 3, parcelle 65/29 (8 rue de la Scierie)
- section 6, parcelles A/2 et C/2 (rue de la Gare)
- section 37, parcelle 471/76 (4 rue de l'Elsbourg)
- section 54, parcelles 17, 136 et 141 (3 rue Sainte Barbe)
- section 62, parcelles 226/14 et 229/15 + ½ indivis de la parcelle 230/15 (5 rue de la Maternelle)

4. Colmar Agglomération : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

La composition de la Communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT dans la perspective du prochain renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 59 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2019	Nombre de sièges au 01/01/2019	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	69 899	30	30
WINTZENHEIM	7 534	5	5
HORBOURG-WHIR	5 834	4	4

INGERSHEIM	4 660	3	3
TURCKHEIM	3 767	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	2 952	2	2
ANDOLSHEIM	2 180	1	1
HOUSSEN	2 165	1	1
SUNDHOFEN	1 947	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1 797	1	1
PORTE DU RIED	1 778	2	1
WETTOLSHEIM	1 727	1	1
JESHEIM	1 386	1	1
MUNTZENHEIM	1 228	1	1
FORTSCHWIHR	1 148	1	1
BISCHWIHR	1 000	1	1
WALBACH	899	1	1
ZIMMERBACH	846	1	1
WICKERSCHWIHR	742	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	533	1	1

Le Conseil Communautaire, dont la composition est ramenée de 61 à 60 sièges, est en rapport avec la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire Colmar Agglomération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- décide de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus ;
- sollicite le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté correspondant ;
- charge le maire (ou son représentant) de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Taxe de séjour 2020

Conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du CGCT, une taxe de séjour a été instituée par la commune afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

Le tarif de la taxe de séjour varie en fonction du type d'hébergement et de son classement, selon un barème fixé chaque année. Les propositions de tarifs 2020, présentées lors de la dernière Commission réunie, sont revues en séance :

Type d'hébergement et classement	Tarif 2020 de la commune	Taxe additionnelle du Département (10 %)	Total à payer
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuitée * + la taxe additionnelle du Département (10 %) (* le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles)		

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne. Les exonérations suivantes sont en vigueur :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 euros par mois.

La taxe de séjour est appliquée au réel pour les vacanciers séjournant sur le territoire de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sa collecte est généralisée aux plateformes de réservation et de paiement en ligne.

Le maire rappelle que les recettes de la taxe de séjour 2018 (soit environ 1 500 euros) ont servi à financer le réaménagement de la place de l'Eglise. Cette opération a permis de valoriser le patrimoine de la commune pour le plus grand plaisir de tous, pour un coût s'élevant à plus de 575 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire de la taxe de séjour 2020 telle que détaillée ci-dessus.

6. Tarifs et redevances 2020

Le maire rappelle aux membres du Conseil que les tarifs et redevances (locations de salles et de terrains communaux, concessions au cimetière, droits de place, adhésions à la bibliothèque, ...) doivent être fixés chaque année par le Conseil municipal.

Les propositions de tarifs 2020, présentées lors de la dernière Commission réunie, sont revues en séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs et redevances pour l'année 2020 dont le détail figure en annexe du présent procès-verbal.

7. Aménagement de la place de l'Eglise : demande de fonds de concours à Colmar Agglomération

Le maire rappelle que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire. La commune de Herrlisheim-près-Colmar peut ainsi bénéficier de 107 523 euros pour la période 2017-2019 auxquels se rajoute le fonds de concours exceptionnel de 45 825 euros.

Il est donc proposé de demander un fonds de concours pour l'aménagement de la place de l'Eglise selon les modalités suivantes :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde à la charge de la commune	Fonds de concours	Ratio FDC / coût
Aménagement de la place de l'Eglise	480 833 €	36 171 € (Région Grand Est) 14 367 € (Département du Haut-Rhin)	430 295 €	153 348 €	36,64 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération de 153 348 euros pour l'aménagement de la place de l'Eglise ;
- propose à Colmar Agglomération de délibérer dans le même sens ;
- autorise le maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Tableau des effectifs

Un agent ayant réussi un concours et pouvant donc bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs pourrait être modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes AVANT	nombre de postes APRES
Attaché territorial	Attaché	1	1
Rédacteur	Rédacteur	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 TNC	3 TNC

	Adjoint administratif	I TNC	I TNC
TOTAL		5	6

FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes AVANT	nombre de postes APRES
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique territorial	5 (dont 2 TNC)	5 (dont 2 TNC)
	Apprentissage	1	1
TOTAL		7 + 1	7 + 1

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes AVANT	nombre de postes APRES
ATSEM	Agent spécialisé	1	1
Agent social	Agent social	2 TNC	2 TNC
TOTAL		3	3

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus ;
- confirme la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine) ;
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

9. Contrat d'apprentissage 2019/2020

Le maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2018, la signature d'un contrat en apprentissage avec Batiste BENALI LECAS avait été autorisée. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser cette délibération en précisant les conditions de rémunération : l'apprenti percevra 60 % du SMIC la deuxième année de CAPA, soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Il est également proposé de lui verser une aide financière de 1 525 euros qui vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Cette aide est avancée par la collectivité mais intégralement remboursée par le FIPHFP.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve l'actualisation des conditions de rémunération de l'apprenti du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ;**
- **approuve le versement de l'aide financière de 1 525 euros qui doit être intégralement remboursée à la commune par le FIPHFP ;**
- **autorise le maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.**

10. Régularisation de l'emprise de la voie publique

Le maire rappelle que, lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil municipal avait pris une délibération de principe afin de régulariser l'emprise de la voie publique dans certaines rues du village.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser l'emprise de la voie publique dans la rue du Dagsbourg à Herrlisheim Vignoble. En effet, une parcelle de 30 m² a été détachée d'un terrain privé en 1995 pour être transmise à la commune, ce qui n'a jamais été acté. Ce transfert de propriété se fera à l'euro symbolique, sous forme d'acte administratif. La parcelle sera ensuite versée dans le domaine public de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **autorise l'achat de la parcelle 142, section 18, d'une contenance de 0,30 are à Mme Marie-Louise BANNWARTH et M. Gilbert BANNWARTH, à l'euro symbolique qu'ils renoncent à percevoir ;**
- **autorise le maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.**

11. Déploiement de la fibre optique : versement de la participation de la commune

Le maire rappelle qu'une convention avait été signée avec la Région Grand Est pour le déploiement du réseau très haut débit, indiquant que la région assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics.

La commune de Herrlisheim-près-Colmar doit ainsi participer au déploiement de la fibre optique à hauteur de 175 euros par prise, soit 156 100 euros pour les 892 prises que compte le village.

A la demande de la Trésorerie, qui considère cette participation comme une subvention d'équipement, une délibération doit être prise indiquant l'objet de la participation, le bénéficiaire, le montant, la durée d'amortissement retenue et les modalités de versement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve le versement (en une fois, les travaux étant réalisés) de 156 100 euros à la Région Grand Est pour le déploiement du réseau très haut débit dans la commune ;**
- **précise que la durée d'amortissement de la subvention est de 20 ans (les écritures seront inscrites à partir du BP 2020) ;**
- **demande à ce que des solutions soient trouvées rapidement pour les secteurs isolés non encore raccordés.**

12. ASIET : subvention complémentaire

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal avait approuvé le versement de plusieurs subventions à des associations.

Le maire propose aujourd'hui de compléter cette délibération et de verser une aide complémentaire à l'ASIET. L'association souhaite en effet changer le revêtement d'un court de tennis intérieur pour un montant prévisionnel de 12 000 euros TTC. La commune pourrait y participer à hauteur de 30 % : le montant définitif sera arrêté sur présentation de la facture et limité à 3 600 euros.

Après délibération (1 ABSTENTION), le Conseil municipal approuve le versement à l'ASIET d'une subvention limitée à 3 600 euros ou 30 % de la dépense réelle.

13. PLU de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin : avis

Conformément à l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes du Centre Haut-Rhin a soumis à la commune de Herrlisheim-près-Colmar le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 28 mai 2019.

La commune de Herrlisheim-près-Colmar doit transmettre son avis, dans les limites de ses compétences, avant fin août 2019. Après examen du projet, en particulier sur Niederhergheim, commune limitrophe de Herrlisheim-près-Colmar, il est proposé d'émettre un avis favorable au PLU de la CCCHR.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au PLU de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin.

14. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz : avis

Le maire informe l'assemblée que les statuts actuels du Syndicat d'électricité et de gaz ne tiennent pas compte des dispositions annoncées dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte. Le Comité syndical du 10 septembre 2018 a donc décidé de réviser ses statuts. Le Bureau syndical, réuni le 17 juin 2019, a émis un avis favorable au projet présenté en juin 2019.

Les modifications concernent essentiellement la réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz, la mise en place de la Commission consultative paritaire énergie, la possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

15. Ricoh Industrie France Sas : arrêté préfectoral du 29/05/2019 portant autorisation environnementale à la société de poursuivre et d'étendre ses activités sur son site de Wettolsheim-Eguisheim

Le maire rappelle que, par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande de développement de Ricoh, le projet s'inscrivant dans une démarche de maintien de l'emploi local, d'économie circulaire et de développement durable.

Un arrêté portant autorisation environnementale à la société Ricoh de poursuivre et d'étendre ses activités sur son site de Wettolsheim-Eguisheim (notamment le développement de la capacité de production de papier thermique) a été pris par le Préfet du Haut-Rhin le 29 mai 2019. Il peut être consulté en mairie.

16. SIEPI : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable nous a été adressé par le SIEPI. Il peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Le maire en rappelle les principaux points : l'eau produite et distribuée par le SIEPI est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur ; sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité (100 % de conformités). Le rendement du réseau de distribution est de 78,52 %.

17. Colmar agglomération : rapport d'activités 2018

Le rapport d'activités 2018 de Colmar agglomération est distribué en séance. Il présente le fonctionnement de l'agglomération et son activité : développement et aménagement du territoire, environnement et cadre de vie, ressources. Il est consultable en mairie et sur le site Internet de Colmar agglomération.

18. Divers

De nombreux problèmes dans la distribution du courrier et des colis (erreurs, retards, pertes, ...) sont à déplorer depuis fin juin 2019. Les usagers viennent très régulièrement se plaindre dans les locaux de la mairie où est installée l'agence postale. Les agents communaux ne peuvent pas répondre à leurs sollicitations, n'ayant aucune information de La Poste, ce qui engendre de l'agressivité des usagers envers les agents communaux. De plus, le bureau d'Eguisheim était fermé pendant 3 semaines cet été (et ne serait ouvert qu'1 jour sur 2 en ce moment), sans aucune information au préalable. Cette fermeture augmente le nombre d'usagers dans notre agence postale dont les locaux et le personnel ne sont pas en adéquation avec une telle fréquentation. Enfin, le(s) facteur(s) roule(nt) très vite dans le village et ne respecte(nt) pas toujours le code de la route...

Nous demandons à La Poste de bien vouloir prendre en compte ces observations et y apporter des solutions le plus rapidement possible.